

# **Protocole de délivrance de contraceptifs oraux par IDE**

**Sylvie OSTERREICHER**

**Médecin du CPEF-CIVG de Blois**

**Le 5 octobre 2012**

Collège de Gynécologie CIVL

# Conflits d'intérêt

- Formateur pour des groupes de médecins
  - Pose et retrait des implants contraceptifs:  
NEXPLANON
  - 2 séances
  - Laboratoire: MSD FRANCE
- Participation à l'étude AMAYA
  - Tolérance et efficacité des médicaments utilisés dans l'IVG médicamenteuse.
  - Laboratoire: NORDIC PHARMA

# CONTEXTE

- **Accès à la contraception** en France rendu difficile par:
  - Pénurie de médecins et notamment les gynécologues médicaux.
  - Accès difficile en milieu rural
- **Nombreuses possibilités contraceptives**
- **Essentiel : CHOIX** de la femme en initiation ou en renouvellement avec réévaluation.
- **Fiche de dépistage des contre indications des OP** réalisée en partenariat avec l'Éducation Nationale
- **But**: éviter toute rupture contraceptive

# Introduction et objectif

- Faciliter l'accès à la contraception.
- Population: toutes les femmes en âge de procréer (élèves mineures ou majeures et professeurs.....)
- Sécurité de prescription par mise en place d'un protocole.
- Respect de la loi.
- Nécessité d'une formation adaptée pour les IDE.
- Nécessité du lien entre les médecins du CHB et les IDE.

# Cadre législatif

- **Article L.4311-1 et L.5125-23-1 du CSP (code santé publique)**
- **Décret n°2012-883 du 17 juillet 2012 relatif à la dispensation supplémentaire de contraceptifs oraux par le pharmacien.** (Sauf Diane 35 et génériques et les macro-progestatifs: hors AMM).

**Autorise la délivrance de la contraception orale si le renouvellement est fait par une IDE.**

# Recommandations de la HAS d'avril 2008

## en collaboration avec l'ONDPS

( observatoire national de la démographie des professions de santé)

- Délégation, transferts, nouveaux métiers... comment favoriser des formes nouvelles de coopération entre professionnels de santé ?
- Il est possible pour les professionnels paramédicaux de réaliser des actes médicaux sans danger pour les patients au prix d'une réorganisation des processus de travail et d'une étroite collaboration entre les para-médicaux et les médecins

# Conditions de prescription: support, identification, traçabilité

- La femme doit être en possession de sa dernière prescription médicale datant de moins d'un an.
- Vérifier obligatoirement, nom, prénom, âge
- Identification de l'IDE sur l'ordonnance du médecin : identité de l'IDE et N° d'identification professionnelle (ADELI)
- Renouvellement uniquement et pour une durée  $\leq 6$  mois.
- Uniquement des contraceptifs oraux ayant l'AMM contraception.

# Conditions de prescription: support, identification, traçabilité

- L'IDE s'assurera que le médecin prescripteur n'avait pas mentionné « ordonnance non renouvelable »
- L'IDE mentionnera sur l'ordonnance du médecin : « renouvellement le (date), pour une durée de (durée en mois) : Article L.4311-1 du CSP»



# Support de prescription, identification du professionnel, traçabilité

## L'IDE tiendra un registre avec :

- Date de prescription du renouvellement
- Identité de la femme à qui est délivrée la contraception avec date de naissance ou âge.
- Durée de prescription.
- Photocopie de l'ordonnance du médecin avec les mentions de l'IDE
- Exemple de questionnaire de prescription rempli : **fiche de dépistage des contre-indications des OP.**
- Prise de tension artérielle.

# Responsabilité juridique

- Revient au prescripteur qui rédige l'ordonnance de renouvellement.
- **Pour sécuriser cette prescription:**
  - formation organisée par le CPEF(obligatoire)
  - mise à jour régulière des connaissances (formation annuelle)
  - possibilité de joindre un médecin référent en cas de besoin.

# Conduite à tenir et modalités de prescription

- Entretien confidentiel avec la femme quel que soit son âge.
- Respect du secret pour le lieu de délivrance en pharmacie si une jeune fille mineure souhaite ne pas informer ses parents.
- Evaluation de la demande et information de la femme (IST, anatomie physiologie, sexualité...)
- Aborder la relation avec le partenaire.
- Réévaluer la contraception: **LE CHOIX** de la femme prime.
- Dépister les violences

# **Fiche de dépistage des contre-indications des OP : questionnaire**

**Il est rempli en auto-questionnaire mais toujours vérifié avec l'IDE ou rempli directement avec l'IDE.**

**Seul examen requis: prise de la TA**

<b>Questions avant renouvellement contraceptif oestroprogestatif</b>	<b>Non</b>	<b>Oui : précisions</b>
Avez-vous plus de 35 ans <b>et</b> fumez-vous ?		
<b>Etes-vous suivie pour un problème de santé important ?</b>		
- Maladie chronique:diabète, problème de rein, maladie inflammatoire, greffe, cancer du sein		
- Problème de foie : jaunisse, hépatite...		
- Problème de cœur ou vaisseaux : <b>Phlébite, embolie</b> , infarctus... - Problème neurologique : paralysie...		
<b>Y a t il des problèmes de cœur ou vaisseaux dans votre famille proche avant 60 ans ?</b> - <b>Phlébite, embolie</b> , infarctus...		
<b>Vous a-on déjà trouvé la tension artérielle trop élevée ?</b> (supérieure à 14/9)		
<b>Avez-vous des migraines ?</b>		
<b>Avez-vous d'autres symptômes importants ou en augmentation ?</b> (saignement, nausées, vomissements, acné, prise de poids...)		
<b>Prenez-vous des médicaments pour : l'épilepsie, la tuberculose, le SIDA... ?</b>		
<b>Pouvez-vous être enceinte ?</b> Retard de règles, oubli de pilule, préservatif non utilisé ou problème d'emploi...		

# Le questionnaire

- Si uniquement des « non »: autorisation de renouveler.
- Si un ou plusieurs « oui »: avis médical par téléphone ou renvoi au médecin (prescripteur, CPEF, généraliste avec convention).
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de rupture contraceptive: remise de préservatifs, prescription 1 mois en attendant visite médicale.

# Délivrance de contraceptifs: département du 41

- Pour les mineures:
  - Pharmacie des hôpitaux : CPEF (Blois, Romorantin, Vendôme, Saint-Aignan):
  - Pharmacies avec conventionnement Conseil Général.
- Pour les majeures:
  - Toutes les pharmacies de ville.

# Annexes du protocole

- Textes de loi
- Recommandations de la HAS: stratégies de Choix des méthodes contraceptives chez la femme.
- Contre-indications médicales aux estro-progestatifs (inclus dans le protocole)

Collège de Gynécologie CM